

## **Congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévu à l'article 20 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994**

Définition du fonctionnaire stagiaire .....	2
Conditions d'octroi du congé.....	2
Impact sur le traitement .....	2
Impact sur la période probatoire ou la formation .....	2
PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE .....	1
REFERENCES A LA BIBLIOTHEQUE DES ACTES .....	4

**Cette fiche s'applique à tous les ministères cosignataires de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.**

### **PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE**

- [Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics](#) (article 20)

## **Définition du fonctionnaire stagiaire**

Les fonctionnaires stagiaires sont les personnes recrutées en application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ayant vocation à être titularisées dans les grades prévus par les statuts particuliers du corps dans lequel elles ont été recrutées.

Lorsque des textes particuliers ont conféré la qualité de fonctionnaire stagiaire de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat à des élèves d'établissements qui assurent la formation de fonctionnaires ou à des élèves qui suivent un cycle préparatoire à un concours d'accès à la fonction publique, les intéressé(e)s sont soumis aux dispositions du décret du 7 octobre 1994 modifié sur tous les points qui ne sont pas réglés par le texte particulier qui les concerne.

## **Conditions d'octroi du congé**

Le fonctionnaire stagiaire bénéficie, sur sa demande, d'un congé sans traitement lorsqu'il est admis à suivre :

- soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale,
- soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.

Par exemple, le fonctionnaire stagiaire scolarisé dans un institut régional d'administration bénéficie de ce congé s'il intègre une préparation au concours de l'école nationale d'administration.

## **Impact sur le traitement**

Pendant cette situation de congé, l'agent n'est pas rémunéré. En outre, ces périodes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté et des droits à pension.

## **Impact sur la période probatoire ou la formation**

Le congé prend fin à l'issue du stage ou de la scolarité pour l'accomplissement desquels celui-ci a été demandé.

Si le fonctionnaire stagiaire n'a pas réussi avec succès le cycle préparatoire, la période probatoire ou la scolarité au titre desquels il a bénéficié de ce congé sans traitement, deux cas se présentent :

- soit les congés de toute nature ont duré moins de trois ans : le fonctionnaire stagiaire doit, pour pouvoir être titularisé, accomplir la période complémentaire qui est nécessaire pour atteindre la durée normale du stage ou de la période probatoire prévus par le statut particulier qui le concerne.

- soit les congés de toute nature ont duré plus de trois ans :le fonctionnaire stagiaire doit recommencer la totalité de la période probatoire ou du stage prévus par le statut particulier qui le concerne.

## REFERENCES A LA BIBLIOTHEQUE DES ACTES

[Imputation budgétaire]  
[Compte PCE]  
[Donnée 3]  
[Donnée 4]



**Ministère de [...]**

**Arrêté n° (...) du [...]  
portant placement en congé sans traitement - article 20 décret n°94-874**

**Le (La) ministre [...],**

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du [...] portant admission au cycle préparatoire (intitulé de ce cycle), portant nomination dans le corps de (...), portant nomination des élèves (intitulé de l'établissement dispensant la scolarité préalable) ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du [...],

### **Arrête(nt) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : [M. / Mme] [...], [Grade], [Xème échelon], fonctionnaire stagiaire est placé(e), sur sa demande, en congé sans traitement pour *[libellé du congé de l'article 20 du décret n° 94-874]* pour une durée de (X jours) du [...] au [...].

**Article 2** : Durant cette période, l'intéressé(e) ne perçoit aucun traitement et n'acquiert aucun droits à l'avancement ni à la retraite.

**Article 3** : L'intéressé(e) dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 4 :** [Le directeur (La directrice) des ressources humaines du ministère de [...] est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté].

Fait le ( )

Pour le (la) ministre et par délégation :

Pour le directeur (la directrice) des ressources humaines et par délégation :

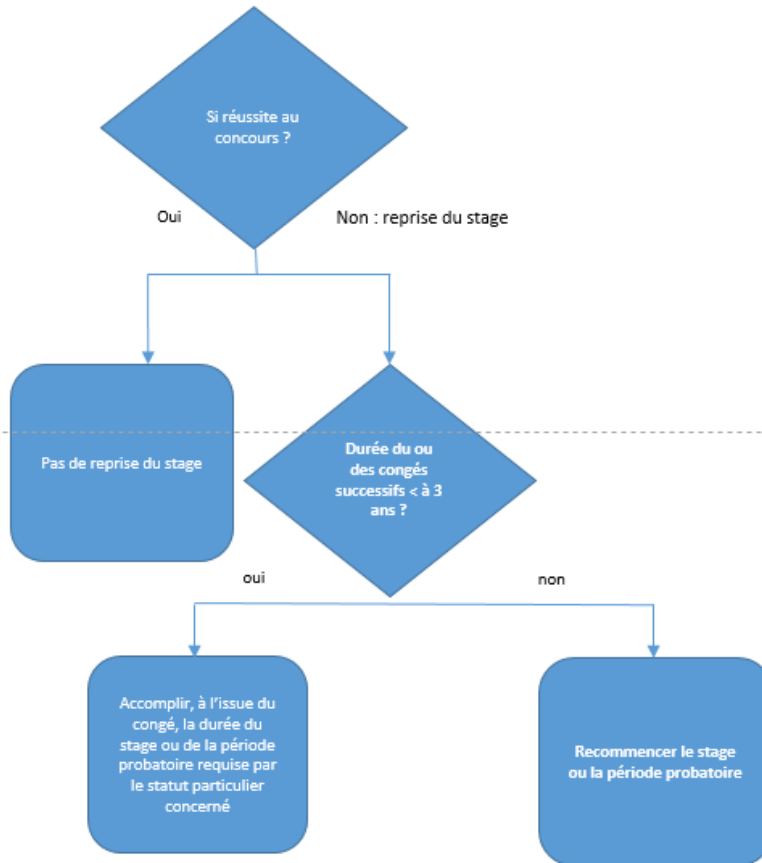
[Fonction],

[Prénom + NOM]

Lien vers la version numérique du modèle d'acte : [ici](#).

(Attention : contrairement à la version numérique, adressée à tous les ministères, le modèle d'acte ci-dessus vise le décret du 7 mai 2015 et l'arrêté du 29 décembre 2016).

## Congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires



### Droits et obligations

1. Les conditions d'octroi sont-elles remplies par l'agent ?

- Admission à un cycle préparatoire à un concours
- Période probatoire ou de scolarité

2. Quelles sont les conséquences sur la situation de l'agent ?

- Interruption du traitement
- Interruption des droits à l'ancienneté et à la retraite
- Obligation de reprendre ou de recommencer le stage ou la période probatoire à l'issue.